

Fiche « Réglementations environnementales » n°7

# Déchets tertiaires

## Tri « 5 flux »

Enjeux 2  
Référence réglementaire 3  
Résumé & périmètre d'application 3  
Modalités d'application & sanction encourue 4





# Enjeux

Chaque année, en moyenne, **130 kg de déchets sont générés par employé(e) de bureau**. Recycler un déchet permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières et de diminuer les impacts sur l'environnement.

De plus, **15 emplois sont créés lorsque 5 000 tonnes de déchets sont recyclés** contre 1 seul si elles sont enfouies.

En France, chaque année, près de 20 millions de tonnes de déchets recyclés sont réutilisées pour fabriquer d'autres produits évitant l'émission de plus de 20 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

**Dans le tertiaire, 5 déchets sont principalement générés avec des taux de recyclage globalement trop faibles.**

Si nous consommons environ 50 kg/pers/an de ramettes au bureau, **seuls 20 % des papiers usagés y sont recyclés**. Ce **taux est identique pour le mobilier professionnel** (constitué pour 65 % de métal et 25 % de bois).

Plus globalement, en France, **le taux de recyclage du verre est supérieur à 85 %** mais celui du verre plat (des fenêtres) ne dépasse pas les 5 %. Enfin, le taux de recyclage du **plastique atteint difficilement 30 %**.



## Références réglementaires

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 et Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatifs au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.

## Résumé et périmètre d'application

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels, **le décret n°2016-288 oblige au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets : papier/carton, métal, bois, verre et plastique.**

Cette réglementation s'applique sur tout le territoire national, que l'organisation soit **propriétaire, copropriétaire ou locataire** d'une surface de **bureaux** ou de **commerces**, quelle que soit sa superficie. Aucun nombre d'occupants minimum n'est requis pour les déchets plastique, verre, métal et bois mais pour les déchets de papier/carton, seuls les sites (mono ou multi-occupants) regroupant plus de 20 employés sont concernés.

Si la collecte des déchets est assurée par un **prestataire privé**, **aucune quantité produite minimum** n'est exigée pour que la réglementation s'applique. Si la collecte est **publique**, il faut que **plus de 1 100 litres/semaine** de déchets (tous confondus) soient produits, seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

En 2021, un nouveau décret ajoute les déchets de plâtre et de fractions minérales (béton) qui, même s'ils ne sont pas produits au quotidien, sont soumis aux mêmes obligations, notamment lors de phases de travaux.



## Modalités d'application

- ⦿ Les déchets sont, au choix :
  - > triés, entreposés et **collectés séparément** par un professionnel.
  - > **Non triés et collectés en mélange** mais alors , obligatoirement, triés ultérieurement par le collecteur.
- ⦿ Le producteur de déchets doit recevoir du prestataire en charge de la collecte **une attestation annuelle de collecte et valorisation transmise avant le 31 mars** de chaque année.

## Sanction encourue

Une **peine d'emprisonnement de 2 ans et 75 000 € d'amende** sont prévus (Art. L 541-3 5 et art. L 541-46 du code de l'Environnement).

# RIPOSTE VERTE

POUR UN BUREAU RESPONSABLE

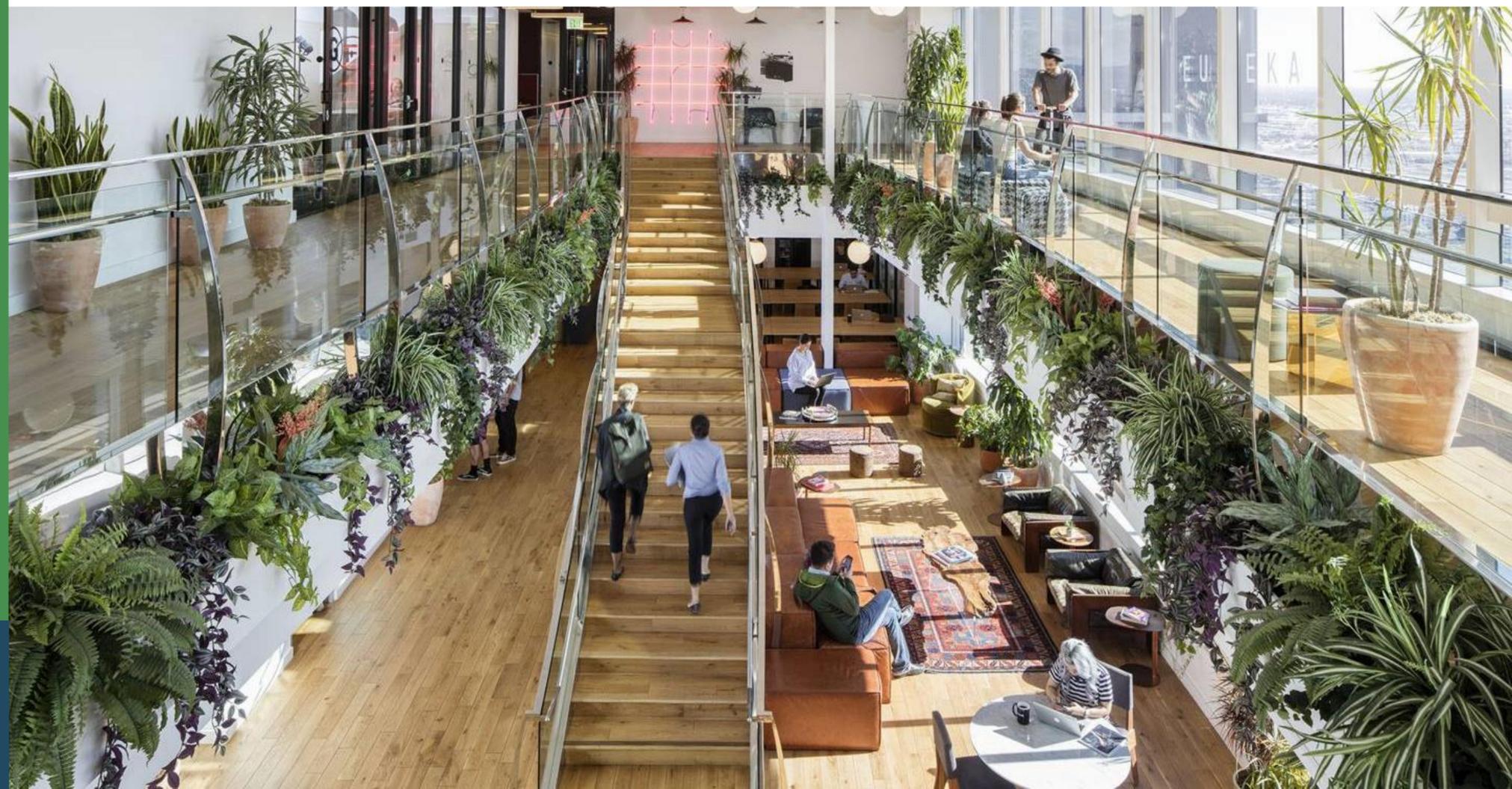


## LISTE DES FICHES RÉGLEMENTATIONS

- Fiche 1 : Annexe environnementale
- Fiche 2 : Audit énergétique
- Fiche 3 : Bilan GES réglementaire
- Fiche 4 : DPEF – Axe environnemental
- Fiche 5 : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Fiche 6 : Déchets d'éléments d'ameublement
- Fiche 7 : Déchets tertiaires – Tri 5 flux
- Fiche 8 : Fluides frigorigènes
- Fiche 9 : Gaspillage alimentaire
- Fiche 10 : Loi d'orientation des mobilités
- Fiche 11 : Plastique à usage unique
- Fiche 12 : Pollution lumineuse
- Fiche 13 : Taxe Citéo

*Mise à jour : janvier 2023*

 [www.riposteverte.com](http://www.riposteverte.com)



 06 09 75 23 24

 [contact@riposteverte.com](mailto:contact@riposteverte.com)